



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole

Question écrite n° 49891

Texte de la question

M Philippe Mestre appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences de la mise en place de la nouvelle PAC sur les oleo-proteagineux qui prévoit que les aides à la trituration des graines, actuellement attribuées aux utilisateurs, seront à l'avenir directement versées aux producteurs. Cette mesure entraînera une baisse importante du prix payé pour le produit et donc une forte baisse (environ 50 p 100) du chiffre d'affaires des organismes stockeurs, ce qui, à terme, risque de mettre en cause l'existence même de ces organismes qui assurent la collecte et le travail de mise en marche. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La nouvelle organisation commune de marche des oleagineux, comme les projets de la commission pour les cereales, accorde une place importante aux aides directes versees aux producteurs, en contrepartie d'une forte reduction des prix de marche. De ce fait, le chiffre d'affaires nominal des organismes stockeurs est certainement appele a se reduire dans des proportions importantes. Il est peut-etre toutefois exagere d'en deduire que la situation de ces entreprises se degradera de facon irremediable : elles sont en effet remunerees par l'agriculteur en fonction du service rendu (collecte, vente), lequel ne devrait pas fondamentalement changer. Que la marge prelevee devienne plus apparente, en relation avec un prix du produit moins eleve, devrait stimuler une concurrence benefique pour l'agriculteur et pour l'ensemble du secteur. Quant au role des organismes stockeurs dans le dispositif d'aide a l'hectare, il a ete precise (sans prejudice de ce qui sera eventuellement fait dans le secteur des cereales) pour les oleagineux, dont la nouvelle organisation de marche entre en vigueur cette annee. Trois principes ont ete observes : conforter le role privilegie des organismes stockeurs aupres des producteurs, en mettant en place un circuit special de transmission des dossiers de demande d'aide via ces organismes qui auraient signe une convention avec la societe interprofessionnelle des oleagineux, proteagineux et cultures textiles (SIDO), pour les agriculteurs qui auraient signe avec eux un contrat de culture ; preserver la liberte de choix des demandeurs, qui, s'ils ne desirent pas s'engager aupres d'un organisme stockeur, pourront faire transiter leur dossier par un circuit administratif normal gere par les directions departementales de l'agriculture et de la foret ; observer le principe communautaire du paiement direct de l'aide au producteur.

Données clés

Auteur : [M. Mestre Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49891

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4578